

ARRETE DRM-S-23-EPS-061-T

LE PRESIDENT DU
DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
Sur la proposition de la Direction des Routes et des Mobilités - Service GDP
Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'épreuve sportive course cycliste l'Ardéchoise 2023, sous réserve d'acceptation par l'Etat, nécessite une réglementation de la circulation sur certaines routes départementales.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste l'Ardéchoise la circulation sera réglementée sur les routes départementales suivantes hors agglomération :

Journée du samedi 17 juin 2023 circulation interdite:

Section SAINT-FELICIEN - COL DU BUISSON de 6H30 à 20H30.

- RD 273 du PR 13,000 au PR 6,200 et du PR 6,170 au PR 0,000.

Section COL DU BUISSON - LAMASTRE de 6H30 à 11H15.

- RD 236 du PR 15,000 au PR 9,300 et du PR 9,100 au PR 1,900.

Section LAMASTRE - LE CHEYLARD de 7H00 à 12H00.

- RD 578 du PR 44,520 au PR 47,765, du PR 48,040 au PR 54,460 et du PR 54,895 au PR 63,650 .

Section SAINT MARTIN DE VALAMAS – SAINT AGREVE de 8H00 à 18H00.

- RD 120 du PR 58,350 au PR 63,100, du PR 63,800 au PR 64,700 et du PR 64,980 au PR 72,190.

Section carrefour RD 9 au Col du Faux de 8H30 à 19H30

- RD 214 du PR 0,000 au PR 10,720 et du PR 11,510 au PR 23,720

- RD 532 du PR 11,750 au PR 14,050

Section du Col du Faux au Col du Buisson de 8H30 à 20H15

-RD 236 du PR 24,230 au PR 15,000

Une déviation sera mise en place entre Lamastre et Le Cheylard pour les véhicules légers par la RD 2, RD 283, RD 241A et RD 120 et vice versa

Période du 14 Juin 5 h 00 au 17 Juin 2023 22h00 stationnement interdit:
RD 532 du PR 24,750 (sortie agglomération St-Félicien) au PR 27,750

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le stationnement des véhicules des concurrents, en cas de conditions météorologiques défavorables la circulation pourra être interdite totalement ou partiellement sur les routes départementales suivantes du vendredi 16 juin 18H00 au samedi 17 juin 2023 20H00 :
-RD 234 du PR 0,500 (sortie agglomération Saint Félicien) au PR 5,795 (carrefour RD 578/RD 234)
-RD 532 du PR 20,200 (Col du Gibet) au PR 23,900 (entrée agglomération Saint Félicien)
-RD 115 du PR 0,058 (entrée agglomération Saint Félicien) au PR 2,362 (entrée agglomération Vaudevant)

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation temporaire sera fourni et mis en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement des sections privatives et pour le stationnement sur les accès à Saint Félicien.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation sera mise en place.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- M. le Président de l'Ardéchoise 07410 Saint-Félicien,
- M. Le Président du Département de l'Ardèche – DRM TN et TSE
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information :

- Région Auvergne Rhône-Alpes – Service des Transports
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours 07
- Mmes et MM. Les Maires de :

Lafarre, Saint-Félicien, Pailharès, Nozières, Lamastre, Saint-Prix, Saint-Basile, Saint Martin de Valamas, Saint Julien Boutières, Intres, Saint Agrève, Rochepaule, Les Nonières, Le Cheylard, Lalouvesc, Vaudevant.

Fait à Privas, le **01 JUIN 2023**
Pour le Président et par délégation,

**Le Président,
et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités,**

Yann BACCONNIER

Affiché aux Territoires Nord et Sud Est